



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LACOMBE Marie-Cécile

Absents : M. PERSON Eddy, Mme BROUQUI Corinne, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 11/09/2024
- 2- Renouvellement du bail de la SARL « BOUCHERIE DE L'ABBAYE »
- 3- Renouvellement du bail de la SARL « LOLLIER »
- 4- Convention d'affectation à des missions temporaires - CDG24
- 5- Financement Nouvelle Mairie - Demande de prêt et subvention
- 6- Fin de la procédure de reprise de concessions au cimetière de Beynac
- 7- Prix des nouvelles concessions cimetières au 01/01/2025
- 8- Protection Sociale des agents dans le cadre de la procédure dite de labélisation prévoyance au 01/01/2025
- 9- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la commune (RPQS - Exercice 2023)
- 10- Présentation du RPQS d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif - Exercice 2023 - SMDE 24
- 11- Régularisation de la participation à l'achats de chapiteaux communs par la commune de La Roque Gageac
- 12- Changement de dénomination d'une partie du chemin de la Mousseterie
- 13- Adhésion et transfert de la compétence eau (bloc 6.32) de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart au SMDE24 - Transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24 à compter du 01/01/2025
- 14- Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025
- 15- Décision du Maire n° 12-2024 - Virements de crédits de chapitre à chapitre

- 16- Décision modificative n°1 – Budget annexe assainissement – Annulation de titres sur les exercices 2022 et 2023
 - 17- Décision modificative n° 2 – Budget principal – Paiement des charges de personnel
 - 18- Assurance collectivité locale-personnel CNP
 - 19- Questions diverses
-

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 11/09/2024

- ▶ Approuvé à l'unanimité

2- Renouvellement du bail de la SARL « BOUCHERIE DE L'ABBAYE »

Le bail étant arrivé à son terme, M. le maire propose à l'Assemblée un renouvellement de bail à compter du 1er janvier 2025 avec indexation de loyer annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

- ▶ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler le bail commercial à la SARL « BOUCHERIE DE L'ABBAYE » en l'étude de Maître OUDOT à Sarlat.

Dit que les frais seront supportés par la SARL « BOUCHERIE DE L'ABBAYE »

3- Renouvellement du bail de la SARL « LOLLIER »

Le bail étant arrivé à son terme, M. le maire propose à l'Assemblée un renouvellement de bail à compter du 1er janvier 2025 avec indexation de loyer annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

- ▶ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler le bail commercial à la SARL « LOLLIER » en l'étude de Maître OUDOT à Sarlat.

Dit que les frais seront supportés par la SARL « LOLLIER »

4- Convention d'affectation à des missions temporaires – CDG24

Considérant la possibilité, en cas de besoin, d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

► Décide

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5- Financement Nouvelle Mairie – Demande de prêt et subvention

M. le Maire représente au conseil le plan de financement mis à jour.

Lors de l'élaboration du budget 2024 et de la présentation du plan de financement de la nouvelle mairie, une 3^{ème} tranche de subvention au titre de la DETR, ainsi qu'un emprunt de 800 000€ sur 30 ans étaient prévus. Le marché de construction étant passé aux conditions financières légèrement inférieures à celles prévues à l'époque, M. le maire sollicite l'assemblée pour faire les demandes officielles.

- Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande et autorise le Maire à effectuer les formalités de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 et de demande de prêt au meilleur prêteur de 3 offres minimum.

6- Fin de la procédure de reprise de concessions au cimetière de Beynac

En 2023 la commune a lancé une procédure de reprise sur 9 concessions perpétuelles en l'état d'abandon au cimetière de BEYNAC.

Cette procédure est arrivée à son terme et 7 concessions vont être reprises par la commune. Ces concessions avec caveau existant deviendront disponibles courant 2025.

- Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter de clore l'opération et d'autoriser M. le maire à procéder aux formalités nécessaires.

7- Prix des nouvelles concessions cimetières au 01/01/2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède 2 cimetières et un columbarium. Il informe que les dernières révisions du tarif des concessions funéraires datent de 2003, 2004 et 2010.

Il demande qu'une réflexion soit menée sur la revalorisation de la tarification des concessions

- Les tarifs sont revus en séance et acceptés à l'unanimité.

8- Protection Sociale des agents dans le cadre de la procédure dite de labélisation prévoyance au 01/01/2025

Le Maire rappelle au conseil que les agents bénéficient d'une participation financière mensuelle de 7 euros par mois de la part de la collectivité pour la protection sociale prévoyance.

Il propose d'augmenter cette participation et de verser à l'ensemble du personnel titulaire, non titulaire, contractuel, de droit privé ou de droit public la somme de 18 euros mensuelle à compter du 01/01/2025 dès lors que les contrats sont labélisés.

► Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette participation

9- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la commune (RPQS – Exercice 2023)

► Le Conseil municipal prend acte du rapport et, notamment, du bon entretien et bon fonctionnement de la station.

10- Présentation du RPQS d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif – Exercice 2023 – SMDE 24

► Le Conseil municipal prend acte du rapport du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)

11- Régularisation de la participation à l'achats de chapiteaux communs par la commune de La Roque Gageac

La DGFIP demande une régularisation comptable sans incidence sur le budget aux 5 communes concernées (La Roque Gageac, Vitrac, Beynac-et-Cazenac, Vézac et Saint Vincent de Cosse)

► Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification de lignes budgétaires

12- Changement de dénomination d'une partie du chemin de la Mousseterie

Lors du précédent conseil municipal, le chemin de la mousseterie a été divisé en 2 parties avec nouvelle dénomination pour la partie non goudronnée. Pour que cela soit efficient au niveau des guidages GPS, il est nécessaire de les renommer en : impasse.

► Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de renommer les 2 parties en impasse de la mousseterie et impasse de la fontaine

13- Adhésions et transferts de la compétence eau et/ou assainissement au SMDE24

► Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les adhésions et/ou transferts au 01-01-2025 suivants :

Adhésion et transfert de la compétence eau de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart au SMDE24 –

Transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24

14- Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2025

Considérant qu'il y a besoin d'une continuité dans le paiement des factures d'investissement, avant le vote du budget primitif de mars-avril 2025, le CM convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

- ▶ Accord à l'unanimité

15- Décision du Maire n° 12-2024

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 23, et notamment à l'article 2313 – opération 202101 vers le chapitre 21 où les crédits sont insuffisants;

- ▶ Le Maire a autorisé le mouvement de 3500€ du chapitre 23 au chapitre 21

16- Décision modificative n°1-2024

Budget annexe assainissement

- ▶ Sur demande du comptable du trésor, le Maire a autorisé une annulation de titres sur les exercices 2022 et 2023 (sans incidence sur le budget 2024)

17- Décision modificative n° 2-2024

Budget principal – Paiement des charges de personnel

- ▶ En raison d'un dépassement prévisible en fin décembre du budget : charges de personnel et frais assimilés pour cause d'augmentation d'indices paye de tous les agents, de contrat d'assurance pour les employés contractuels, prime pouvoir d'achat, promotions, remplacement de personnel en arrêt, etc ...,le Maire a autorisé à augmenter le budget personnel (chapitre 012) au détriment du chapitre virement à l'investissement (chapitre 023)

18- Assurance collectivité locale-personnel CNP

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge ; notamment le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP ASSURANCES pour l'exercice 2025,

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise le Maire à signer le contrat CNP ASSURANCES pour l'année 2025 pour les agents CNRACL et le contrat CNP ASSURANCES pour les agents IRCANTEC

19- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h15.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

